



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/268  
20 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 72 de la liste préliminaire\*

### MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 19 juillet 1994, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission  
permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note en date du 11 juillet 1994 émanant du Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie qui a été remise au Chargé d'affaires de l'ambassade de la République de Turquie à Belgrade (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 72 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

---

\* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Note datée du 11 juillet 1994, adressée à l'ambassade de Turquie à Belgrade  
par le Ministère fédéral yougoslave des affaires étrangères

Le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie présente ses compliments à l'ambassade de la République de Turquie et proteste très énergiquement contre le fait que le Gouvernement turc tolère la présence sur son territoire de la prétendue "Agence de presse Sandjak Villayet" qui ne cesse de mener des activités anti-yougoslaves. Il est aussi extrêmement préoccupant que le Gouvernement turc ait autorisé cette "agence" à poursuivre son action bien que les autorités yougoslaves lui aient signifié à maintes reprises qu'une telle attitude risque de compromettre gravement les relations entre les deux pays.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères souligne à nouveau que, dans le système constitutionnel de la République fédérative de Yougoslavie, il n'existe pas de "Sandjak" ou de "Sandjak Villayet" et que cette prétendue "agence de presse" n'est pas enregistrée en République fédérative de Yougoslavie où elle ne possède aucun statut légal. Comme cette agence représente un organe connu sous le nom de "Conseil national musulman du Sandjak", dont le but est de créer un État fantôme, l'"État indépendant du Sandjak", il est manifeste que ses activités n'ont rien à voir avec celles d'une agence de presse. Les objectifs de ce "conseil" et de cette "agence" sont incompatibles avec la Constitution de la République fédérative de Yougoslavie en tant qu'État souverain et menacent l'intégrité territoriale du pays.

En conséquence, les motifs pour lesquels la Turquie a accepté d'accueillir cette organisation illégale et de tolérer les activités qu'elle mène contre la République fédérative de Yougoslavie sont inacceptables, de même que l'utilisation de noms turcs ("Sandjak Villayet") pour une région qui fait partie intégrante de la République fédérative de Yougoslavie, ce qui évoque la sombre époque où ces territoires étaient occupés par la Turquie et constitue une insulte pour l'opinion publique yougoslave.

En approuvant et en soutenant les activités de cette "agence", la Turquie se rend coupable d'ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République fédérative de Yougoslavie et ne peut que promouvoir et encourager cette organisation séparatiste illégale, portant l'entière responsabilité des lourdes conséquences que cette attitude pourrait avoir pour les relations entre la Yougoslavie et la Turquie et pour la paix et la sécurité dans les Balkans.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie demande au Gouvernement de la République de Turquie de revoir sa position à ce sujet et de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher cette organisation illégale de poursuivre ses activités; il traduirait ainsi dans les faits sa volonté d'oeuvrer en faveur de la normalisation des relations et de l'instauration d'un dialogue entre les deux pays. Une telle initiative viendrait sans aucun doute confirmer les multiples déclarations publiques que la Turquie a faites à l'appui de l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie et son intention affirmée de ne pas mener une politique anti-yougoslave.

-----